



Création d'une société avant prononcement du divorce

Par **lutofo**, le **21/05/2012** à **14:31**

Bonjour,

En octobre 2011, le tribunal a validé la requête de divorce par consentement mutuel que mon ex femme et moi-même avons déposés.

Je viens de m'apercevoir que mon ex épouse a créé en septembre 2011 (1 mois avant le prononcement du divorce) une société de catégorie: activité des médecins généralistes.

Je ne souhaite rien réclamer mais seulement m'assurer que la société est, ou non, sous l'entière responsabilité de mon ex épouse.

En effet, je ne souhaite pas que pour une raison x ou y on vienne me réclamer quelque chose dans 20 ans du fait que la société ait été créée avant notre séparation (elle n'apparaît pas dans la requête).

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **edith1034**, le **21/05/2012** à **14:34**

bonjour,

allez au greffe ou regardez sur internet pour savoir comment et avec qui votre épouse a constitué la société

pour tout savoir sur les sociétés

<http://www.fbls.net/STATUTS.htm>

Par **lutofo**, le **21/05/2012 à 15:00**

Voici les informations trouvées sur internet:

Activité: Activité des médecins généralistes (8621Z)

Catégorie: Santé

Forme juridique: Affaire personnelle profession libérale

Un seul dirigeant: Elle.

La création étant antérieur au pronocement du divorce, il me semble que j'en suis propriétaire pour moitié (1/2 des biens de la communauté).

Par **edith1034**, le **21/05/2012 à 16:11**

oui sauf si elle n'a apporté que ses fonds propres

Par **lutofo**, le **21/05/2012 à 17:00**

ok. Merci pour votre réponse.